Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200958-20230131-2023-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2023
Publication : 03/02/2023

REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DE RECUEILLEMENT DE LA VILLE DE FIRMINY

La Ville de FIRMINY offre aux familles la possibilité de rendre un hommage civil à une personne décédée. Une salle de recueillement est mise à disposition pour ces évènements au cimetière de FIRMINY. Cet espace sera spécialement dédié à l'expression de témoignages d'affection et de sympathie à l'égard de la personne disparue.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LIEUX

La salle de recueillement se situe à l'entrée principale du cimetière de FIRMINY, Rue de l'Eternité.
La superficie de la salle d'accueil est de 85,00 m2 pouvant recevoir 85 personnes en présence d'un cercueil ou d'une urne.
Elle possède également un petit salon de 6,00 m2 dédié à l'accueil des familles.
L'accès à la salle de recueillement se fait par un hall d'accueil de 16,00 m2 possédant un espace destiné aux registres des condoléances.

Cette salle est composée de : 18 grands bancs, 2 petits bancs, 7 fauteuils, 10 chaises, 1 catafalque, 1 pupitre famille, 1 pupitre maître de cérémonie, 1 table basse, trois écrans, 1 sono avec micro (voir état des lieux joint à la fiche de réservation).

La Ville de Firminy n'assure aucune prestation quelle qu'elle soit, exceptée la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 2 – HOMMAGE AUX DEFUNTS

L'occupation de la salle de recueillement est accordée uniquement pour rendre hommage aux défunts inhumés dans les cimetières de la Ville. Les cérémonies auront lieu à l'occasion de l'inhumation d'un défunt, d'un dépôt d'urne ou d'une dispersion de cendres au cimetière de la commune.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE ET MODALITES DE RESERVATION

L'accès et l'utilisation de la salle de recueillement sont soumis à l'autorisation du maire via un formulaire de réservation téléchargeable sur le site internet de la Ville de Firminy ou disponible à l'accueil de la mairie de Firminy ou au cimetière.

La salle de recueillement est disponible <u>sur réservation</u> du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

La salle est fermée les dimanches et jours fériés.

La durée de la réservation ne pourra excéder 2 heures ou être inférieure à 1 heure.

La réservation devra être faite par les familles ou les opérateurs funéraires mandatés via le formulaire de réservation transmis en mairie, au cimetière, par courrier ou par mail à l'adresse cimetière@ville-

firminy.fr **au minimum 48 h avant la cérémonie (hors week-ends et jours fériés)**. La réservation sera accordée en fonction de la disponibilité de la salle.

Après traitement de la demande un agent municipal prendra contact avec la personne référente mentionnée dans la fiche de réservation afin de fixer une date et un horaire pour la remise des clés et effectuer l'état des lieux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION, DE FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITES

Les utilisateurs s'engagent à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de de la cérémonie tant dans la salle de recueillement qu'aux abords immédiats. En aucun cas l'utilisation de cet espace de recueillement ne devra troubler la sérénité du cimetière et/ou le recueillement des familles.

Avant la cérémonie et à l'issue de celle-ci un état des lieux contradictoire sera établi par un agent de la Ville de Firminy. Les utilisateurs s'engagent à restituer la salle dans le même état de propreté et de fonctionnement constaté lors de l'établissement de l'état des lieux initial opéré.

Tout matériel détérioré ou manquant fera l'objet d'une facturation par émission d'un titre de recette au vu d'un devis. Un forfait de 150 euros pour défaut de nettoyage sera facturé si nécessaire.

Il est formellement interdit de sortir tout matériel en dehors des locaux. Il est également interdit de manger, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des matières inflammables notamment des bougies, encens…seules les bougies à piles sont autorisées, de fumer dans la salle, de laisser pénétrer des animaux sauf les chiens guide aveugle ou d'assistance, d'utiliser les murs, portes et le mobilier comme support.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Le tarif pour l'occupation de cet espace est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Les utilisateurs devront observer les règles de sécurité et respecter l'effectif maximum du public accueilli, à savoir 85 personnes. Les utilisateurs sont responsables des conséquences de l'occupation des lieux en matière de sécurité et accessibilité, sans recours contre la Ville. La responsabilité de cette dernière sera totalement dégagée en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle et pour tout dommage résultant du fait ou de la faute des utilisateurs.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la salle de recueillement.